

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 6 décembre 2021 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay, Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de règlement #600-001-2019-06 modifiant le règlement de zonage #2008-230 visant à autoriser la classe d'usage multifamiliale (3 à 8 logements) et la classe d'usage commerce et service de voisinage dans la zone 02-CH, corriger les dispositions relatives à la période autorisée pour les abris d'hiver, ajout aux dispositions sur les matériaux de recouvrement extérieur, ajout aux dispositions relatives à l'abattage des arbres et modification de définition de rue privée

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 DÉCEMBRE 2021

- 1. Consultation publique à 19h30**
- 2. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 novembre 2021
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2021
 - 3.5 Présentation de la proposition budgétaire 2022
 - 3.6 Approbation pour paiement d'une avance pour achat des terrains de Marius Cloutier
 - 3.7 Entente de prêt de local avec le Centre des services scolaires des Navigateurs
 - 3.8 Approbation de programme de travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2023
 - 3.9 Transfert d'information au MTQ dans le cadre du PAVL
 - 3.10 Approbation pour paiement final à B.M.L. – division Sintra Inc. pour les travaux sur le rang Juliaville
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Demande d'aide à la formation des pompiers volontaires

- 4.2 Approbation pour l'achat d'un bunker pour le SSI
- 4.3 Approbation pour l'achat d'un ventilateur électrique pour le SSI
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Adhésion 2022 à l'Association des Travaux publics d'Amérique
 - 5.2 Adoption du règlement #400-001-2021-01 modifiant le règlement 2012-272 sur l'utilisation de l'eau potable pour concordance avec la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Adoption du règlement de zonage #600-001-2019-06
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Renouvellement de l'adhésion 2022 à l'AQLM
 - 9.2 Engagement des professeurs pour la session de cours hiver 2022
 - 9.3 Approbation pour la marche de Noël le 17 décembre 2021
 - 9.4 Approbation d'un montant pour activités de Noël
 - 9.5 Programme de soutien à la démarche MADA au volet 2
 - 9.6 Demande de subvention au Programme Nouveaux horizons pour les aînés et autorisation de signature
 - 9.7 Approbation pour des travaux d'insonorisation de la salle repas
 - 9.8 Approbation pour participation à l'activité du Père Noël au SSI
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

1. CONSULTATION PUBLIQUE

204-12-2021

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

205-12-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2021

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Corrections :

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 1^{er} novembre 2021 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

206-12-2021

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 novembre 2021 au montant de 384 289,32\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	34,999,80\$
Comptes à payer	70 645,26\$
Déboursés	278 644,26\$

3.3

207-12-2021

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture de Clôtures Universelles Inc. au montant de 1,339,46\$ pour soutien afficheurs numériques.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.02001.725.

Paiement de la facture de Covris Coopérative au montant de 1,508,26\$ pour toile patinoire.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70130.643.

Paiement de la facture de Nvira au montant de 3,925,25\$ pour analyse matériaux chemin Poulin.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.04003.721.

Païement de la facture de Béton Laurier Inc. au montant de 14 130,43\$ bases de béton terrain de balle.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08001.722.

Païement de la facture de Béton Laurier Inc. au montant de 3,104,33\$ pour réfection marches chalet et salle municipale.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70120.522 et 02.70150.722.

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 30 novembre 2021 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021

3.5

PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2022

3.6

208-12-2021

APPROBATION POUR LE PAIEMENT D'UNE AVANCE POUR ACHAT DES TERRAINS À MONSIEUR MARIUS CLOUTIER

CONSIDÉRANT que le dossier d'exclusion et inclusion à la zone agricole a été accepté par la CPTAQ en juillet dernier,

CONSIDÉRANT que la municipalité acquerra en 2022 de Marius Cloutier les inclusions à la zone agricole en vue d'un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'une avance de \$40 000 a été demandé par Monsieur Cloutier et que tous les conseillers avaient accepté le versement de cet acompte;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu par tous les conseillers présents :

D'ENTÉRINER le versement d'une avance en septembre dernier de \$40 000 à Marius Cloutier.

3.7

209-12-2021

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT le besoin en local de la Municipalité de Saint-Édouard afin qu'elle puisse assurer le service de garde scolaire;

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RENOUVELER l'entente de prêt de local avec Le Centre de Services Scolaires des Navigateurs pour le service de garde et ce, sans frais selon les modalités établies par le Centre de Services scolaires des Navigateurs.

3.8

210-12-2021

PROGRAMME SUR LA TECQ 2019-2023 : APPROBATION DU CONTENU ET AUTORISATION DE L'ENVOI DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX AU MAMH

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #4 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui

sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

3.9

211-12-2021

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 133 137 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

3.10

212-12-2021

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL À B.M.L. DIVISION SINTRA INC. POUR LES TRAVAUX DU RANG JULIAVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Édouard avait conservé une retenue pour une période d'un (1) an sur le paiement des travaux de réfection du rang Juliaville;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement final d'un montant de \$35 296,69 taxes incluses à Construction B.M.L. Division Sintra Inc.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

213-12-2021

DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière prévoit la formation 1 pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

4.2

214-12-2021

APPROBATION POUR L'ACHAT D'UN BUNKER AU SSI

CONSIDÉRANT que Raphaël Gaudreault en présentement en formation pour l'obtention du grade pompier 1;

CONSIDÉRANT qu'il devra être en possession de son bunker lors des examens;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'achat d'un bunker d'un montant de \$5 900.00 taxes en sus.

4.3

215-12-2021 **APPROBATION POUR L'ACHAT D'UN VENTILATEUR ÉLECTRIQUE POUR LE SSI**

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'achat d'un ventilateur électrique au montant de 4 110.00 taxes en sus chez Aéro-feu.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

216-12-2021 **ADHÉSION 2022 À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (ATPA)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire que Patrick Bélanger puisse adhérer à une association de travaux publics afin de recevoir des formations, des informations ainsi que des publications;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

DE PROCÉDER à l'adhésion de Patrick Bélanger à l'Association des Travaux publics d'Amérique (ATPA) pour un montant de 265.00\$ taxes en sus.

5.2

217-12-2021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #400-001-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2012-272 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE POUR CONCORDANCE AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement sur l'Utilisation de l'eau potable portant le numéro 2012-272 fut adopté le 6^e jour du mois de mars 2012 ;

ATTENDU QUE la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau dû aux changements climatiques et à

l'accroissement de la population, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE les municipalités de la province du Québec doivent adopter une réglementation sur l'utilisation de l'eau potable conforme aux orientations de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 1^{er} novembre par André Leclerc;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents : :

Que le règlement #400-001-2021-01 soit décrété et statué comme suit :

SECTION 1 : ADMINISTRATION

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 2012-072 *Utilisation d'eau potable* afin répondre aux objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour les municipalités de la province.

ARTICLE 3. TERMINOLOGIE

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis à l'article 2 du Règlement sur l'utilisation de l'eau potable (2012-272) de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Si le mot n'est pas défini dans ces règlements, la définition du dictionnaire sera retenue.

ARTICLE 4. TERRITOIRE VISÉ

Tout le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est assujetti au présent règlement.

SECTION 2 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR CONCORDANCE

ARTICLE 5. CLIMATISATION, RÉFRIGÉRATION ET COMPRESSEURS

L'article 6.2 « Climatisation et réfrigération » est, par la présente, remplacé par l'article suivant :

«6.2 Climatisation, réfrigération et
 compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} novembre 2024 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} novembre 2024 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé. »

ARTICLE 6. RACCORDEMENTS

L'article 6.7 « Raccordements » est, par la présente, modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« c) Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de distribution d'eau potable municipal ou à un système de plomberie desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal. »

ARTICLE 7. URINOIRS À CHASSE AUTOMATIQUE MUNIS D'UN RÉSERVOIR DE PURGE

Le règlement 2012-272, intitulé « Utilisation de l'eau potable » est modifié, par la présente, par l'ajout de l'article suivant :

« 6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} novembre 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS DES ARTICLES SUR LES UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

Les articles 7.2, 7.2.1, 7.2.2, 7.2.3, 7.2.4, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10 et 7.10 du règlement 2012-072, intitulé « Utilisation de l'eau potable » sont abrogés et remplacés, par la présente, par les articles suivants :

« 7.2 **Arrosage manuel de la végétation**
L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.3 Périodes d'arrosage des pelouses

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- a) Le lundi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0 ou 1;
- b) Le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2 ou 3;
- c) Le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 4 ou 5;
- d) Le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7;
- e) Le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9;

7.4 Périodes d'arrosage des autres végétaux

Selon les jours suivants, l'arrosage des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- a) Les lundi, mercredi et vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0, 2, 4, 6, ou 8.
- b) Les mardi, jeudi et samedi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 1, 3, 5, 7 ou 9.

7.5 Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif anti refoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service.

7.6 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

7.7 Pépiniéristes et terrains de golf

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, lorsque cela est nécessaire pour les pépiniéristes et les terrains de golf.

7.8 Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

7.9 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

7.10 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenue à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1er avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenue à la main pendant la période d'utilisation.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.11 Lave-auto

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau du réseau de distribution doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1^{er} novembre 2024.

7.12 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par le réseau de distribution, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.13 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.14 Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

7.15 Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

7.16 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

7.17 Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites municipales du réseau de distribution et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si

les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent. »

SECTION 3: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE __ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN 2021

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

218-12-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT #600-001-2021-06 VISANT À AUTORISER LA CLASSE D'USAGE MULTIFAMILIALE (3 À 8 LOGEMENTS) ET LA CLASSE D'USAGE COMMERCE ET SERVICE DE VOISINAGE DANS LA ZONE 02-CH, CORRIGER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PÉRIODE AUTORISÉE POUR LES ABRIS D'HIVER, AJOUT AUX DISPOSITIONS SUR LES MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR, AJOUT AUX DISPOSITIONS RÉLATIVES À L'ABATTAGE DES ARBRES ET MODIFICATION DE DÉFINITION DE RUE PRIVÉE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 2008-230 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière a la volonté de modifier la réglementation en vigueur afin de permettre l'usage multifamiliale (Hg) et l'usage commerce et service de voisinage (Cb) dans la zone 02-CH ;

ATTENDU QUE le conseil de Saint-Édouard-de-Lotbinière souhaite corriger les dispositions relatives aux dates permises pour les abris d'hiver, ajouter des précisions pour les matériaux prohibés pour le revêtement des bâtiments et modifier la définition pour les rues privées;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres pour remplacer les arbres abattus contribue à atténuer des effets d'îlots de chaleur et assure que les milieux urbains sont davantage végétalisés ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 1^{er} novembre par André Poulin;

ATTENDU QUE le projet de règlement #600-001-2019-06 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE tous les conseillers affirment avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le règlement #600-001-2021-06 soit adopté et entre en vigueur le 6 décembre 2021.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

219-12-2021

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2022 À L'AQLM

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2022 à l'AQLM,

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

DE RENOUVELLER l'adhésion de Madame Réjeanne Côté à l'AQLM pour un montant de 402,41 \$ taxes incluses.

9.2

220-12-2021

ENGAGEMENT DES PROFESSEURS POUR LA SESSION DE COURS HIVER 2022

ATTENDU QU'il y aura une session de différents cours à l'hiver 2022;

ATTENDU QUE la situation reliée à la COVID-19 reste encore incertaine et fragile;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'AUTORISER l'engagement de Félix-Antoine Lemay, Kinésiologue pour les cours de la session hiver 2022;

D'AUTORISER l'engagement d'Oxygène santé forme au besoin;

DE PRENDRE le paiement seulement à la fin de la session;

DE S'AJUSTER en conséquence de l'évolution de la situation reliée à la COVID-19.

9.3

221-12-2021

APPROBATION POUR LA MARCHE DE NOËL LE 17 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de St-Édouard désire organiser une marche dans le cadre des activités de Noël;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se joindre à elles afin de bonifier l'activité par le biais d'un concours de décorations;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DONNER l'autorisation aux citoyens, avec l'accord de la Sureté du Québec, de circuler sur les rues et routes de la municipalité le 17 décembre 2021 entre 18h30 et 21h30.

9.4

222-12-2021

APPROBATION POUR ALLOCATION D'UN MONTANT POUR LES ACTIVITÉS DE NOËL

CONSIDÉRANT qu'il y aura une activité de Noël le 17 décembre;

CONSIDÉRANT qu'un concours de décoration de boules de Noël ainsi qu'un concours de décoration de maisons ont été organisés;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, Il s résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER un montant de \$400 pour l'achat de prix pour les différents concours.

9.5

223-12-2021

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que la MRC ont mis à jour leur politique PFM-MADA;

CONSIDÉRANT QUE le MSSS propose un Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et que seules les MRC sont admissibles à déposer;

CONSIDÉRANT QU'au moins 80% des municipalités de la MRC dotées de plans d'action MADA doivent participer à la démarche pour obtenir l'aide du MSSS;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard désire s'adjoindre d'une ressource régionale pour soutenir la mise en œuvre de son plan d'actions PFM-MADA qui sera sous la coordination de la MRC de Lotbinière;

En conséquence, sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPUYER le dépôt de la demande par la MRC de Lotbinière dans le cadre du Programme e soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plan d'actions en faveur des aînés.

9.6

224-12-2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire déposer une demande au programme Nouveaux Horizons pour les Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard confirme avoir pris connaissance du guide du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard confirme qu'elle prendra en charge toutes les dépenses qui excéderont le montant de la subvention;

CONSIDÉRANT que la municipalité assurera la pérennité du projet;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Marie-Josée Lévesque, à déposer une demande et à signer tout document inhérent à la demande.

9.7

225-12-2021

APPROBATION POUR TRAVAUX D'INSONORISATION À LA SALLE REPAS

CONSIDÉRANT que nous avons entrepris des travaux majeurs à la salle municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait rentabiliser davantage la location des salles municipales si celles-ci étaient plus insonorisées ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait évaluer l'acoustique des deux salles;

CONSIDÉRANT que 3 compagnies avaient soumissionné;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE SE PROCURER les matériaux requis chez DSF Ltée au montant de \$10 996.71 taxes en sus;

9.8

226-12-2021

APPROBATION POUR PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DU PÈRE NOËL AU SSI

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimistes de Saint-Édouard a demandé la participation du SSI pour le transport du Père Noël le 12 décembre;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER le SSI à transporter le Père Noël lors de l'activité de Noël du Club Optimistes le 12 décembre.

10. RAPPORTS DES COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

227-12-2021

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20h50.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque, directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire

